



Paroisse de Saint Saturnin lès Avignon – Eglise Notre Dame de l'Assomption

paroissesaintsaturnin@gmail.com - 04 90 32 40 44



Le Tweet du Pape François

« Chaque projet humain peut recueillir d'abord le consensus puis sombrer, alors que tout ce qui vient d'en haut et porte la "signature" de Dieu est destiné à durer ».

18.9.2019

Loi Bioéthique 2019

La première réflexion que je voudrais aborder avec vous est celle de la pratique médicale. La tradition française, contrairement à celle du monde anglo-saxon fondée sur une dimension contractuelle, est basée sur la relation de confiance entre le médecin et le malade. Elle est établie par le libre choix du médecin qui peut être remis en cause. Nous nous apercevons que, peu à peu, la position de soignant du médecin s'estompe pour devenir celle d'un prestataire de service : « Je paye donc j'ai droit à... ».

La dimension altruiste du « prendre soin » à la fois évangélique et hippocratique disparaît au profit d'un technicien du désir et éclipse cette dimension humaine d'une relation interpersonnelle qu'un robot ne pourra jamais remplir. Ceci est particulièrement visible dans la proposition de loi qui nous est présentée en matière de bioéthique. En effet, jusqu'à présent l'assistance médicale à la procréation, ou PMA, était véritablement un soin pour pallier à l'infertilité d'un couple. Les deux indications données par la loi étaient de remédier à l'infertilité médicalement diagnostiquée et au risque de transmission de maladies à l'enfant (article L 2141-2).

La nouvelle loi ouvre la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes célibataires, qui donc ne présentent pas de problèmes médicaux d'infertilité. La cause évoquée par le législateur est la discrimination. Cet argument politique n'est pas tenable juridiquement comme l'a relevé le Conseil d'état le 28 septembre 2018, il y a un an : « **Les couples formés d'un homme et d'une femme sont, au regard la procréation, dans une situation différente de celle des couples de personnes du même sexe** ». En outre, à deux reprises, le Conseil Européen des Droits de l'Homme a refusé de condamner la France en affirmant qu'il n'y avait pas de discrimination dans ce cas. Nous sommes bien devant un changement de paradigme pour lequel la médecine soignante devient une « prestation » au service des volontés individuelles. La médecine se met en dépendance du marché de la procréation où priment les intérêts financiers et la volonté toute-puissante des adultes. L'enfant désiré y est réduit à l'état de produit.

En 2011, la finalité thérapeutique a été remplacée par la finalité médicale élargissant la voie aux recherches sur les cellules embryonnaires dont on sait qu'elles ne sont obtenues que par destruction d'un embryon, c'est-à-dire de la vie d'un être humain vivant. En 2013, la loi a supprimé l'expression formelle du principe d'interdiction des recherches sur l'embryon pour le remplacer par un régime d'autorisation sous conditions ce qui, bien sûr, ouvrirait largement les vannes.

Pourtant la France avait ratifié la convention d'Oviedo qui stipule : « **Lorsque la recherche sur les embryons in vitro est admise par la loi, celle-ci assure une protection adéquate de l'embryon. La constitution d'embryons humains aux fins de recherche est interdite.** »

Cette fois-ci, la loi va beaucoup plus loin. Elle prévoit de créer un régime propre de recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines distinctes du régime de recherche sur l'embryon. L'argumentation est la suivante : il s'agit de « **tirer les conséquences de la différence de nature entre l'embryon et les cellules souches embryonnaires qui ne conduisent pas au même questionnement éthique** ». En réalité quand la recherche porte sur l'embryon ou sur les cellules souches embryonnaires, elle implique toujours la destruction d'un embryon, c'est à dire d'un être humain vivant.

Le projet de loi vise aussi à autoriser la conservation de l'embryon humain *in vitro* jusqu'à 14 jours. La seule justification de cette disposition est simplement due à la capacité récente qu'a le monde scientifique de maintenir un embryon humain en développement *in vitro* jusqu'à 14 jours.

Le projet de loi prévoit aussi de supprimer l'interdiction de création d'embryons transgéniques ou chimériques. L'interdiction ne porterait que sur la modification génétique d'un embryon humain par l'adjonction de cellules provenant d'autres espèces. Nous voyons que nous sommes dans l'ère du professeur Nimbus et des savants fous. Le Japon a autorisé la création d'embryons chimériques, c'est-à-dire d'embryons constitués pour partie l'homme et d'animal.

Tout cela vient de l'incapacité et de la volonté expresse de ne pas donner un statut à l'embryon humain. Le 24 mai 1984, le Comité Consultatif National d'Éthique définissait l'embryon comme « **personne humaine potentielle** ». Ce tour de passe-passe philosophico-scientifique a permis de ne donner aucun statut juridique à l'embryon. La même année, la commission anglaise présidée par Lady Warnock entérinait la notion de pré-embryon jusqu'au 14^e jour du développement embryonnaire, ce qui a permis à la Grande-Bretagne de faire des expérimentations embryonnaires qui, par rapport à la transgression éthique majeure, n'ont pas vraiment fait avancer la médecine. Dans le même temps, toujours en 1984, une commission est lancée en Allemagne sous la présidence d'Ernst Benda. Ses conclusions seront totalement différentes de la position anglaise puisque le droit allemand, qui s'appuie sur le droit romain, fait la distinction entre personne et chose. Aussi, dans ce pays, l'embryon humain est déjà protégé par le principe de dignité, mais aussi par le droit constitutionnel allemand au « **libre épanouissement de la personnalité** ».

Pourquoi l'embryon humain est-il traité de manière différente en fonction du droit des pays européens ? Il est temps que dans notre pays, la France, qui se targue d'être la patrie des droits de l'homme, le droit se penche sérieusement sur la qualification juridique de l'embryon humain.

A-t-il moins de valeur que les larves du scarabée doré ou que l'œuf du rouge-gorge ? »

Mgr Michel Aupetit, Evêque de Paris



Rentrée du Catéchisme

« En premier lieu, les enfants nous rappellent que nous tous, dans les premières années de notre vie, nous avons été dépendants des soins et de la bienveillance des autres...Mais c'est curieux : Dieu n'a pas de difficulté à se faire comprendre des enfants et les enfants n'ont pas de problème pour comprendre Dieu. »

Pape François, 18 mars 2015

Les enfants sont invités à retrouver les catéchistes à 9h30, tous les dimanches en période scolaire, et à participer à la messe dominicale à 10h30

Offices de la semaine

25^{ème} semaine de Temps Ordinaire

Dimanche 22 septembre	<i>25^{ème} Dimanche du Temps Ordinaire</i> 9h 45 Catéchisme 10h 30 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Joseph ORLANDI, + Hervé FABRE
Mardi 24 septembre	<i>Férie</i> 9h 00 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Philippe Quintin, + Agnès POTIE
Mercredi 25 septembre	<i>Férie</i> 9h 00 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Philippe Quintin, + Elsa TIRAN
Jeudi 26 septembre	<i>Férie</i> 10h 30 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Philippe Quintin, + Elsa TIRAN 9h 30 – 10h 00 Adoration Eucharistique
Vendredi 27 septembre	<i>St Vincent de Paul</i> 9h 00 Chapelet à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon 11h 15 Messe à la maison de retraite L'Oustau de Léo Intention : + Elsa TIRAN, + Marius CASANOVA
Dimanche 29 septembre	<i>24^{ème} semaine du Temps Ordinaire</i> 9h 45 Catéchisme 10h 30 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Maurice Fouilland

UN « PÈLERINAGE » VERS LA SAINTETÉ !

Notre « pèlerinage » se déroulera en deux étapes.

La première étape se vivra en paroisse de janvier à octobre 2019, et préparera un rassemblement de doyenné qui sera organisé durant le mois d'octobre 2019.

La deuxième étape se vivra en doyenné d'octobre 2019 à mai 2020, et préparera plus directement le rassemblement diocésain de mai 2020.

Dimanche 6 octobre, nous aurons la joie de vivre cette fête de la Sainteté dans notre doyenné !

Je vous invite à venir nombreux, et à la suite de la messe nous partagerons le repas avec les paroissiens de notre doyenné !



Dimanche 6 octobre, 10h00 au Boulodrome de Sorgues.

Offices de la semaine 26^{ème} semaine du Temps Ordinaire	
Dimanche 29 septembre	<i>26^{ème} semaine du Temps Ordinaire</i> 9h 45 Catéchisme 10h 30 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Maurice Fouilland
Mardi 1 octobre	<i>Ste. Thérèse de l'Enfant Jésus</i> 9h 00 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Elsa TIRAN, + Marius CASANOVA
Mercredi 2 octobre	<i>Sts. Anges Gardiens</i> 9h 00 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Elsa TIRAN, + Marius CASANOVA
Jeudi 3 octobre	<i>Férie</i> 9h 00 Messe à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon Intention : + Elsa TIRAN, + Marius CASANOVA 9h 30 – 10h 00 Adoration Eucharistique
Vendredi 4 octobre	<i>St François d'Assise</i> 9h 00 Chapelet à l'Eglise de Saint Saturnin lès Avignon 11h 15 Célébration à la maison de retraite L'Oustau de Léo Intention : + Marius CASANOVA, + Joseph ORLANDI
Dimanche 6 octobre	<i>25^{ème} Dimanche du Temps Ordinaire</i> Pas de Catéchisme 10h 00 Messe au Boulodrome de Sorgues

Les mots du curé :

En racontant la parabole d'un intendant malhonnête, mais très astucieux, le Christ enseigne à ses disciples quelle est la meilleure façon d'utiliser l'argent et les richesses matérielles, c'est-à-dire les partager avec les pauvres en se procurant ainsi leur amitié, en vue du Royaume des Cieux. "Faites-vous des amis avec l'Argent trompeur - dit Jésus -, afin que, le jour où il ne sera plus là, ces amis vous accueillent dans les demeures éternelles". L'argent n'est pas "trompeur" en soi, mais plus que tout autre chose, il peut enfermer l'homme dans un égoïsme aveugle. Il s'agit donc d'opérer une sorte de "conversion" des biens économiques : au lieu de les utiliser seulement pour l'intérêt personnel, il convient de penser aux besoins des pauvres, en imitant le Christ lui-même, lui qui, écrit saint Paul, "pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin de vous enrichir par sa pauvreté" (2 Co 8, 9). Cela semble un paradoxe, le Christ ne nous a pas enrichis par sa richesse, mais par sa pauvreté, c'est-à-dire par son amour qui l'a poussé à se donner à nous totalement.

P. Nelson F. Vega Opazo